

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0329

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 10 du PR 4+737 au PR 6+500 communes d'Irreville et Clef-Vallée-d'Eure
situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux réfection de la couche de roulement,
du 2 avril 2024 au 19 avril 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Éric LASSEUR

Tél : 02 32 31 93 55

Courriel :
antenne-evreux@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV003647

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande en date du 26/03/2024 émise par l'entreprise TOFFOLUTTI 6 rue Paul Sabatier 76120 le Grand Quevilly devant réaliser des travaux réfection de la couche de roulement sur la RD 10,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 10 du PR 4+737 au PR 6+500 communes d'Irreville et Clef-Vallée-d'Eure situés en et hors agglomération,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier de réfection du revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer durant le temps des travaux (7 jours), la circulation sur la section de la RD n° 10 concernée,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 10 du PR 4+737 au PR 6+500 communes d'Irreville et Clef-Vallée-d'Eure. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

les usagers sont invités à emprunter, dans les deux sens, les déviations mises en place par la RD n°69 et la RD n°71

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes d'Irreville, Clef-Vallée-d'Eure et le Boulay-Morin,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Évreux, le 27 mars 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Sud

Philippe MAVON